



COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2014 A 18 H

Le huit septembre deux mille quatorze à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de LALBENQUE, sous la présidence de M. Jacques POUGET, Maire.

Etaient présents : Marc ASTRUC, Karine BACH, Magali BOISSET, Patricia CHATELIN, Stéphane DOLO, Michel DURAND, Aline JACQUET, Josiane LINON, Serge LINON, Charles LONJOU, Sébastien NODARI, Daniel PASQUIER, Paul PINSARD.

Etaient absents excusés : Marie-Christine LAPEYRE, Cristel MARTINEZ, Manuelle MIREY, Philippe PARIAT, Jean-Luc SEGUY.

Ayant donné procuration : Philippe PARIAT à Michel DURAND, Jean-Luc SEGUY à Jacques POUGET.

Monsieur Serge LINON est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle les observations sur le compte-rendu du 4 août 2014.

Observations :

Monsieur Sébastien NODARI demande qu'il y ait un éclaircissement du point 3 : modifications des effectifs, 1 : service animation :

Il est indiqué : création d'un contrat d'adaptation à l'emploi pour 5 h pour un an renouvelable une fois en partenariat avec Prosport Giea en mutualisation avec la Communauté de Communes (5h commune – 20 h communauté).

Ce poste CAE a été créé en Juin 2014 pour un besoin de 20 h/semaine par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque sans mutualisation avec la commune. Après réflexion et réorganisation entre les deux structures sur la bonne marche à suivre quant aux recrutements pour les ALSH périscolaire et extra-scolaire, nous avons sollicité une mutualisation pour 5 heures à compter du 1^{er} septembre 2014. La communauté nous a laissé 5 heures sur son contrat aidé à 20 h. L'agent est donc en date du 4/08/2014 à 5 h (Commune) et 15 h (Communauté).

Monsieur Sébastien NODARI indique qu'il y a l'oubli de l'indication du secrétaire de séance, Josiane LINON, elle apparait sur les délibérations mais a été omis sur le compte-rendu.

Madame Josiane LINON demande un éclaircissement du point 3 : modifications des effectifs, 2 : service cantine :

Il est indiqué : Ils sont 3 agents à occuper les mercredis matin, à raison d'un cuisinier pour 8 h/semaine.

Précision : On emploie 3 cuisiniers à la cantine scolaire. Le mercredi, la fabrique est réduite à environ 70 repas contre 650 repas les autres jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi), un seul cuisinier travaille le mercredi durant 8 h. Il y a 36 mercredis durant l'année scolaire, et les cuisiniers se partagent les mercredis de fabrique.

De plus, elle souhaite qu'il y ait une correction de faite au point 3 : modifications des effectifs, 3 : service administratif :

Il est indiqué : besoin d'un contrat de 5h/semaine pour pallier aux tâches administratives du service administratif de la mairie ainsi que les besoins lors des congés scolaires des agents titulaires.

Modification : Besoin d'un contrat de 5h/semaine pour pallier aux tâches du service administratif de la mairie ainsi que les besoins lors de congés des agents titulaires.

Pas d'autres observations, le compte-rendu est validé à l'unanimité.

Pour information, deux décisions par délégation ont été prises depuis la dernière séance :

Décision : 2014-13 : tarification cantine – ALSH (affiché et décision sur site internet de la commune).

Décision : 2014-14 : Devis de l'entreprise 3A engéniering basée à Villefranche de Rouergue pour le renouvellement de l'informatique aux écoles publiques maternelle et primaire pour 4 508 € HT, soit 5 409.60 € TTC.

ORDRE DU JOUR

1 – Modification des effectifs

Depuis le 1^{er} septembre 2013, nous avons un agent de plus au service technique en contrat avenir mis à disposition par le G.I.E.A (groupement interprofessionnels d'employeurs associatifs) de PROSPORT.

Dans le cadre du renouvellement de son contrat, la mission locale, organisme qui gère les contrats d'avenir et les crédits d'aides de l'Etat nous propose un renouvellement de 3 années supplémentaires en contrat avenir directement avec la mairie en tant qu'employeur de l'agent. Nous devons pour cela interrompre le principe de mise à disposition avec le groupement G.I.E.A de Prosport, créer le poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » à temps complet, sur 36 mois et sur la base du SMIC (contrat de droit privé), et conventionner avec la mission locale pour bénéficier directement des aides de l'Etat sur ce poste.

Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité la création du poste emploi d'avenir sur 36 mois, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2014.

2 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de LALBENQUE

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération fourni par les services de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque dans le cadre de la modification statutaire : suppression de la compétence facultative intitulée « regroupement des moyens financiers en matière d'incendie et de secours » à compter de l'exercice 2014.

En effet, cette modification fait suite au courrier en date du 15/01/2014 par lequel Monsieur le Préfet informe les collectivités locales que la compétence incendie ne peut pas être transférée aux EPCI pour seulement la contribution financière au Service Départemental d'incendie et

de Secours hormis pour ceux qui exerçaient cette compétence avant la promulgation de la loi du 3 mai 1996. Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes créé le 1^{er} janvier 2001 n'entre donc pas dans ce cadre-là. La contribution au SDIS (service d'incendie et de secours) est une dépense obligatoire des communes et n'est pas une compétence transférable à l'EPCI.

Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité la modification des statuts sollicitée par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque.

3 - Questions diverses

- Suite à l'achat en décembre 2013 d'un camion poly benne pour le service technique pour un montant de 10 500 €, nous avons eu des problèmes dans les 3 mois qui ont suivi l'achat fait à un particulier. D'importantes réparations ont été faites, nous nous sommes retournés vers le vendeur. Après négociation, le vendeur a accepté de participer aux frais supplémentaires occasionnés à hauteur de 500 €. Je vous propose de m'autoriser à encaisser cette somme dans le cadre d'une recette exceptionnelle suite à la participation aux frais occasionnés sur ce véhicule.

L'assemblée valide et autorise le Maire à l'unanimité à encaisser cette recette exceptionnelle.

- Pour information, dans le cadre de la convention annuelle de partenariat conseil en énergie partagé avec l'association QUERCY ENERGIES, nous nous sommes engagés à adhérer à cette association, le montant est fixé pour notre collectivité à 250 €. Accord à l'unanimité.
- Information sur le 97^{ème} Congrès de l'AMF (association des Maires de France) les 25-26-27/11 prochain.

Plus aucune question à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h et sera suivie d'une commission municipale.

A LALBENQUE, le 15 septembre 2014

Le Maire

J.POUGET.